



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

## ARRETE N° 378/DRASS/OSPS

**portant fixation de la dotation globale de financement 2005 applicable,  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2005, au Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes  
« CASTOR » géré par l'association ANPAA 974**

### LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'honneur*

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants du chapitre IV consacré aux dispositions financières;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV dévolu aux dispositions financières, parmi lesquelles les articles R.314-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des familles abrogeant notamment le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 concernant la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes ;
- VU l'arrêté n° 856 en date du 24 avril 2003 portant autorisation de création d'un Centre de soins spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » à Saint Denis, et son intégration dans le champ d'application des établissements médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3469 en date du 8 octobre 2004 portant fixation de la dotation globale allouée pour l'exercice 2004 au Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » géré par l'association ANPAA 974;

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total En Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 546,00	98 686,43
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 840,43	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	300	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	98 686,43	98 686,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Les tarifs précisés à l'article 2 sont déterminés sans tenir compte de la reprise du résultat de l'exercice 2003.

**Article 2:**

Pour l'exercice 2005, la dotation globale de financement du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « CASTOR » est fixée à **98 686,43 euros**.

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement soit : **8 223,87 euros**

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Article 6:**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2005

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD